

L'architecture judiciaire en temps de crise : un regard américain

Harold Epineuse

Réaménagement des espaces, attention portée à l'environnement : au-delà de la maîtrise des coûts, la crise stimule l'imagination des architectes américains et renouvelle leurs pratiques. Les dernières tendances d'une architecture judiciaire réinventée.

Réunis en congrès comme chaque année à l'automne sous l'égide de l'American Institute of Architects, les architectes américains qui ont fait de la construction de bâtiments de justice leur spécialité ont cette fois placé la crise économique au cœur de leurs réflexions.

Une crise qui finit par affecter les commandes publiques aux Etats-Unis, au niveau fédéral comme au niveau des Etats. A n'en pas douter, cette crise est une contrainte majeure sur les projets des architectes à qui l'on demande d'explorer des voies nouvelles pour la construction ou la rénovation des bâtiments de justice dans le respect de budgets toujours plus restreints.

Pour autant, si elle n'a d'autre choix que de s'adapter au contexte morose des années 2010, l'architecture judiciaire ne peut à l'autre bout du spectre ignorer qu'elle demeure un investissement réel et symbolique pour les générations futures, un repère pour la démocratie, et brader cet héritage séculaire sous prétexte de crise ne saurait passer pour une bonne politique.

Car le palais de justice n'est pas un lieu comme les autres. Il est le témoin pour longtemps d'un état de la justice à un moment donné : de l'attention portée aux personnes qui y travaillent à la façon dont on y accueille le public, et jusque dans l'image qu'il impose à ses visiteurs et dans la cité. Le dilemme de l'architecture en temps de crise peut donc se résumer ainsi : comment continuer à faire pareil – voire mieux – avec moins ?

La mutualisation des espaces ou la fin de l'exception judiciaire américaine

La première piste évoquée lors du congrès de novembre dernier concerne l'aménagement des espaces de travail pour réduire la surface à construire et donc son coût. Les juges américains avaient fini par s'habituer à l'idée que chacun puisse régner sur un espace particulier du palais : une salle d'audience, une chambre et des parties administratives qui leur étaient propre.

L'heure est désormais à la mutualisation des espaces, ce qui rapproche évidemment le design judiciaire américain de ce qu'il est depuis longtemps en Europe : un exercice d'aménagement subtil et ordonné, dans lequel cohabitent des professionnels regroupés selon leur rang. Salles d'audiences partagées et même parfois bureaux communs à plusieurs juges, greffes regroupés en plateaux, accueil du public dans des zones réservées : une petite révolution qui tranche avec l'image que donnent encore aujourd'hui les fictions judiciaires américaines du juge et de sa cour, un espace où s'exprime d'abord la parole propre du juge (comme l'emploi de la première personne dans le texte des décisions qu'il rend) avant celle de l'institution. Pour le juge américain, ce changement n'est rien de moins que l'entrée d'un imaginaire administratif dans un lieu plutôt tourné vers le politique.

A vrai dire, cette évolution de l'espace judiciaire n'est pas entièrement nouvelle aux Etats-Unis, qui depuis les années soixante a toujours cultivé le souci d'améliorer la fonctionnalité des lieux et le service au public. Mais la tendance décrite précédemment semble se généraliser et devenir la règle de l'Est à l'Ouest du pays, et prendre même un nouveau virage avec la crise : celui de devoir reconsidérer dans leur ensemble les usages du bâtiment traditionnellement construit autour de la salle d'audience.

Car la mutualisation, c'est aussi la polyvalence. Le palais de justice apparaît de moins en moins comme la propriété des juges au profit d'un lieu de rencontre citoyen toujours plus ouvert sur la ville. Les larges espaces qui, aux Etats-Unis, servent à réunir les cohortes de jurés en conférence, doivent pouvoir servir d'autres institutions ou services publics et répondre à leurs besoins immobiliers ponctuels ou réguliers. La mutualisation à l'œuvre aux Etats-Unis enfin, c'est une façon de revoir en profondeur la façon de travailler des professionnels : regroupement des services sur un même lieu, salles d'audiences modulaires qui peuvent répondre à de multiples besoins procéduraux, levier des nouvelles technologies pour plus de mobilité, remise à plat des horaires pour optimiser l'occupation des locaux par fonction. Plus que jamais, la construction de l'espace judiciaire semble intimement liée au modèle de management des services, et ce très en amont du projet comme en témoigne le développement des nouveaux modes de financement et de réalisation des infrastructures publiques pour la justice

Une réingénierie de la construction tournée vers la maîtrise du coût

Les Etats-Unis ne connaissent pas encore cette frénésie des Partenariats Publics Privés (PPP) qui envahit l'Europe, y compris dans le domaine judiciaire. Mais ils pourraient bien s'y mettre, comme leur voisin du Nord le Canada, qui y recourt massivement aujourd'hui. Si les Etats-Unis ont un cadre juridique autorisant la collaboration entre le public et le privé, le premier Etat à recourir à un vrai « 3P » (version américaine du PPP) est la Californie, pour la construction (inachevée) d'un nouveau palais de justice, à Long Beach près de Los Angeles.

La règle du PPP c'est tout simplement le transfert du souci du financement et de la réalisation d'un projet d'infrastructure publique à une entreprise privée, propriétaire du bâtiment pour une durée généralement longue et tout au long de laquelle le partenaire public (l'Etat ou l'agence concernée) paye un loyer mensuel au partenaire privé, loyer qui comprend les opérations de maintenance du bâtiment. A l'issue de cette période, le partenaire public devient propriétaire du lieu avec la garantie que celui-ci est livré en parfait état de fonctionnement. Le PPP qui se veut d'abord un remède efficace à la crise de l'emprunt public se montrerait aussi plus efficace pour la gestion des coûts de maintenance des bâtiments. Il relève finalement d'une logique assurantielle de transfert des risques (et de maîtrise réelle du projet selon certains) sur laquelle existent aujourd'hui de vives controverses mais que nous n'avons pas la place de développer ici.

Et s'il n'était besoin de recourir au schéma forcément contraignant du PPP, les discussions du congrès des architectes judiciaires américains ont aussi mis en avant des schémas tous plus intéressants les uns que les autres pour faire vivre cette vieille idée de la gestion participative qui vise à rapprocher l'exercice du gouvernement de la communauté, une gestion aujourd'hui parée de toutes les vertus... y compris économiques. De tous les partenaires des projets discutés lors du congrès, aucun n'a vraiment semblé renoncer à la défense de ses intérêts : le juge la qualité de son espace de travail, l'administration maître de l'ouvrage le respect du budget et du cahier des charges, l'architecte l'identité de son projet, et les entreprises de construction leurs profits. Mais tous ont reconnu le besoin de convier un maximum de monde autour d'une table, y compris les usagers et les riverains élevés au rang d'acteur clé du projet, très en amont et pour toute la durée d'un chantier piloté au dollar près.

Dernières tendances, nouvelles normes : la crise prépare-t-elle l'architecture de demain ?

Ce qui pourrait passer pour anecdotique doit pourtant retenir notre attention : ce sont les nouvelles pratiques qui, au prétexte de faire la chasse au coût, réinventent l'architecture judiciaire américaine. Que faire par exemple, de la volatilité du prix des matériaux qui est un souci de tous les jours, voire de tous les instants, dans un marché globalisé et hautement financiarisé ? On notera avec intérêt dans un nombre croissant de projets une tendance qui se dégage à favoriser les matériaux disponibles sur place, ce qui a bien sûr l'avantage de la maîtrise du budget (valeur de marché et coût du transport) mais marque aussi le retour d'une architecture aux accents locaux, en inscrivant le bâtiment dans le patrimoine culturel et naturel du lieu d'implantation.

Autre tendance remarquable enfin : l'attention portée à l'environnement, que relaie une réglementation incitative et des labels toujours plus exigeants. Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas (seulement) d'épouser une mode verte, il s'agit également de rendre, ici comme ailleurs, les bâtiments moins coûteux à la construction et pour leur maintenance, en réduisant fortement leur empreinte écologique. Mais le retour de la lumière naturelle dans les salles d'audience, la création d'espaces paysagers pour drainer ou maintenir la température des surfaces, les schémas de circulation de l'air entre extérieur et intérieur, par exemple, ne sont pas que des techniques d'ingénieurs pour réaliser des économies. Elles finissent par donner à ces bâtiments d'un style nouveau un caractère plus ouvert et plus serein, souligné par des formes et des couleurs plus engageantes pour l'utilisateur. A redonner un sens à une justice qui n'ayant d'autre choix que d'exercer une violence légitime sur ses contemporains, choisit à bien des égards de ne plus se présenter sous les traits d'une forteresse.

S'il fallait voir la crise du bon côté, ce serait donc indiscutablement dans sa capacité à stimuler l'imagination, en nous mettant devant la nécessité de réinventer un avenir différent des voies jusque là empruntées, parfois de manière mécanique. Tout au moins est-ce ce qui ressort des discussions, tendances et initiatives qui animent l'American Institute of Architects ces temps-ci. Washington célèbrera dans quelques mois le soixantième anniversaire des principes fondateurs de l'architecture institutionnelle américaine qui servent encore de base aujourd'hui aux projets que nous pouvons admirer ici et là à travers le pays. Une bonne occasion de voir si, à la faveur du changement de siècle, les attentes en matière d'espace judiciaire sont toujours les mêmes et les moyens envisagés pour y répondre résolument différents au point d'ouvrir une nouvelle ère de l'architecture judiciaire.

Harold Epineuse